



Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents
300 Chemin des Prés Moulin
74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY
Tél. : 04.50.25.60.14.

Compte-rendu affiché

du

au

Le Président du SM3A,
Bruno FOREL

Comité Syndical du 14 décembre 2017

Compte-rendu d'affichage

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 7 décembre 2017, s'est réuni dans la salle du cinéma de Fillinges sous la présidence de Monsieur FOREL, Président.

Délégués présents: Bufflier D, Moenne C (à partir de la Délibération D2017-06-06), Margolliet S, Orsier C, Desaillood M, Bouchard P, Freymann D, Roseren JP, Laurat Y, Forestier R (à partir de la délibération D2017-06-04), Forel B, Berthier Y, Noël Sandrin N, Savoini S, Cochard JL, Brantus M, Gros L, Bouchet E, Jacquet E (à partir de la délibération D2017-06-03), Allard A, Pernat G, Conus JL, Burgniard R, Laperrousaz M, Pelloux J, Mermin JP (à partir de la délibération D2017-06-03), Chuard M, Broisin S, Scherrer F, Sauthier G, Salamon G, Bosson JF.

Délégués ayant donné pouvoir: Drevon P donne pouvoir à Jacquet E, Pouchot R donne pouvoir à Forel B, Noël S donne pouvoir à Bufflier D, Catasso N donne pouvoir à Burgniard R.

Délégués titulaires excusés : Perrillat Amedé A, Gaillard M, Moenne C (jusqu'à la délibération D2017-06-05 inclus), Maure S, Rosnoblet P, Paquet X, Burnet JC, Anthoine D, Bouvet S, Grandcollot JJ, Forestier R (jusqu'à la délibération D2017-06-03 inclus), Zobel JP, Chaffard C, Toletti D, Meynet-Cordonnier M, Ciclet JF, Jacquet E (jusqu'à la délibération D2017-06-02 inclus), Grandjacques C, Bougault-Grosset C, Revenaz S, Hervé L, Catala G, Briffaz JF, Moriaud O, Soulat JL, Collini G, Valli S, Mauris-Demourieux B, Mermin JP (jusqu'à la délibération D2017-06-02 inclus), Sarreboubee C.

Délégués présents sans voix délibérative :

Ouverture de Séance à : 18h30

Madame SCHERRER est désignée secrétaire de séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**D2017-06-01. DELEGATION DE FONCTIONS – PORTÉ À CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
N° 2017-D-103 - 2017-D-186 - 2017-D-188 à 2017-D-190 - 2017-D-192 à 2017-D-216**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Prend connaissance des décisions du Président N° 2017-D-103 - 2017-D-186 - 2017-D-188 à 2017-D-190 - 2017-D-192 à 2017-D-216

**D2017-06-02. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 9 novembre 2017**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 9 novembre 2017.

**D2017-06-03. DESIGNATION DE REPRESENTANTS - comités de pilotage Natura 2000 : Arve, Haut-Giffre
et Plateau de Loëx**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Désigne, pour représenter le SM3A au comités de pilotage NATURA 2000 :

- « Vallée de l'Arve » : M. Serge SAVOINI comme titulaire et M. Bruno FOREL comme suppléant,
- « Haut Giffre » : M. Benoit BOUVET comme titulaire et M. Robert BURGNIARD comme suppléant
- « Plateau de Loëx » : M. Jean-Paul ZOBEL comme titulaire et M. Guy PERNAT, comme suppléant

ARTICLE 2 : Substitue à compter de ce jour cette délibération et les délibérations n°2016-01-05 et 2017-03-07 à la délibération 79-12 du conseil syndical du 3 juillet 2014.

ARTICLE 2 : Autorise le président à notifier cette désignation à Monsieur le Préfet et Monsieur/Madame le président des-dits comités de pilotage et à signer tout acte afférent

D2017-06-04. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – Création de comités de rivière – complétude de la délibération n°2017-01-07

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *Crée*, en complément des comités de rivière existants, le comité de rivière « Foron du chablais genevois » dès que le SM3A sera territorialement compétent sur ce cours d'eau.

Article 2 : *Invite* l'EPCI membre du SM3A à désigner, en prévision de l'installation de ce comité de rivière, les représentants complémentaires aux délégués titulaires déjà membres.

Article 3 : *Modifie* l'article 27 du Règlement intérieur du SM3A (relatif au fonctionnement des commissions) en conséquence, permettant d'organiser le fonctionnement des comités de rivière.

FONCTION PUBLIQUE

D2017-06-05. PERSONNEL TITULAIRE - Modification du tableau des effectifs

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *Accepte* la transformation d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de seconde classe à temps complet en emploi d'adjoint administratif territorial principal de première classe à temps complet à compter du 20/12/2017, dans le cadre d'un avancement de grade.

Article 2 : *Accepte* la transformation d'un emploi de technicien territorial à temps complet en emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 18/01/2018.

Article 3 : *Accepte* la création d'un poste d'adjoint technique territorial au 01/06/2018.

D2017-06-06. PERSONNEL NON TITULAIRE – Surcroit temporaire d'activité

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *Accepte* le recrutement temporaire d'un agent contractuel pour des missions de cartographies d'une durée initiale de 3 mois à temps complet, pour surcroît temporaire d'activité en vue de la réalisation d'un atlas des Espaces naturels sensibles, dont la rémunération sera basée sur le deuxième échelon du grade de technicien territorial et complété éventuellement par le régime indemnitaire en vigueur au niveau du syndicat.

Article 2 : *Autorise* le président à renouveler éventuellement le contrat dans les limites fixés par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient, dans les budgets disponibles.

COMMANDE PUBLIQUE

D2017-06-07. MARCHES PUBLICS – Marché n°2017-PI-26 - études quantitatives de la ressource en eau sur les territoires prioritaires du SAGE de l'Arve - Exécution du marché lots n°1, 2, 3 et 4

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *Autorise* le Président à signer et exécuter le marché n° 2017-PI-26 «Etudes quantitatives de la ressource en eau sur les territoires prioritaires du SAGE de l'Arve (bassins versant du Foron du Chablais Genevois, de la Menoge, du Foron de la Roche et du Nant de Sion)» avec comme titulaires :

- du lot n°1 (étude d'évaluation des volumes prélevables du Foron du Chablais Genevois) : SAFEGE (groupe SUEZ) pour un montant de 79 453 € HT en tranche ferme et 49 851 € HT en tranches optionnelles
- du lot n°2 (étude d'évaluation des volumes prélevables de la Menoge) : Artelia Eau et Environnement pour un montant de 109 975 € HT en tranche ferme et 51 881,25 € HT en tranches optionnelles
- du lot n°3 (étude d'évaluation des volumes prélevables du Foron de la Roche et du Nant de Sion) : (étude d'évaluation des volumes prélevables du Foron de la Roche et du Nant de Sion): SAFEGE (groupe SUEZ) pour un montant de 82 336 €HT en tranche ferme et 49 851 €HT en tranches optionnelles
- du lot n°4 : (Bilan de la perception des acteurs et AMO pour la concertation entre les acteurs) : Contrechamp et Yannick Arama (co-traitant) pour un montant de 24 300 € HT en tranche ferme et 5 500 € HT en tranches optionnelles

Ces dépenses seront inscrites au budget principal 2018, analytiquement aux comités de rivière correspondants.

Article 2 : Autorise le Président à notifier la tranche ferme de chaque lot du marché n°2017-PI-26 et les tranches optionnelles, dans la limite de 390 500 € TTC pour l'ensemble du marché d'études,

Article 3 : Accepte les actes de sous-traitance présentés par les candidats EPTEAU (lot n°2).

Article 4 : Autorise le Président à signer tout document afférent pour la réalisation des prestations relatives au marché dans la limite des crédits inscrits au budget de fonctionnement du SM3A pour l'année 2017

Article 5 : Autorise le Président à informer les membres du groupement de commande de la présente exécution, et de signer tout élément et avenant à la convention du groupement de commande visant à actualiser les montants supportés par chacun des membres.

FINANCES LOCALES

D2017-06-08. DECISION BUDGETAIRE - Ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2018

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Accepte d'ouvrir par anticipation au vote du budget primitif 2018 des crédits de dépenses en section d'investissement pour un montant global de 1 289 000 sur les chapitres ci-dessous, ces montants étant inférieurs à 25% des crédits ouverts au budget précédent :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 400 000 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 89 000 €
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 750 000 €
- Chapitre 45 (opérations pour le compte de tiers) : 50 000 €

ARTICLE 2 : S'engage à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération, à signer les pièces administratives nécessaires, et à engager, mandater et liquider les dépenses dans le respect des plafonds ci-dessous.

D2017-06-09. DECISION BUDGETAIRE - Mise à jour des durées d'amortissement

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte les durées d'amortissement des immobilisations de la manière suivante :

Natures des Immobilisations	Désignations	Durée en années
Immobilisations incorporelles	Frais d'études non suivies de travaux	3
	Frais de recherche et de développement	5
	Frais d'insertion (concernant non des études non suivies de travaux)	2
	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels et études	5
	Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et installations ou d'équipements structurants d'intérêt national	15
	Concessions et droits similaires (logiciels...)	2
	Autres immobilisations incorporelles	5
	Matériel de bureau et matériel informatique	5
Immobilisations corporelles	Mobilier	10
	Matériel de transport	5
	Mobilier	5
	Autres immobilisations corporelles	10

Article 2 : Fixe à 500€ HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés de faible valeur et amortis sur un an.

Article 3 : Précise que ces dispositions s'appliquent aux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2018

D2017-06-010. SUBVENTIONS - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve – action n°7a-02 / Etude hydraulique et avant-projet de travaux d'aménagement sur les communes de Sallanches et Magland - demande de subvention

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une(1) voix (M. Allard) :

ARTICLE 1 : Approuve le lancement des études de maîtrise d'œuvre sur la plaine de Luzier à Sallanches ;
à l'unanimité :

ARTICLE 2 : Approuve le lancement des études de maîtrise d'œuvre sur la commune de Magland ;

ARTICLE 3 : Approuve le plan de financement suivant pour les études de maîtrise d'œuvre sur le secteur compris entre Sallanches (hameau de Luzier) et Magland :

Opérations		Etat		A EAU RMC		CD74		SM3A	
		%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)
Etude de MOE et Dossiers réglementaires (périmètre restreint - action PAPI 7A-02)	175 000 €	40	70 000 €	30	52 500 €	10	17 500 €	20	35 000 €
Etude de MOE (périmètre étendu)	75 000 €	33	25 000 €	47	35 000 €	0	0 €	20	15 000 €
Total	250 000 €	38	95 000 €	35	87 500 €	7	17 500 €	20	50 000 €

ARTICLE 4 : Sollicite les financeurs, notamment l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une aide au titre de leurs compétences respectives,

ARTICLE 5 : Inscrit ces éléments au Budget du SM3A,

ARTICLE 6 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions financières et leurs éventuels avenants.

D2017-06-011. SUBVENTIONS - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve – action n°6A-05 / Protection du hameau de Guébriant à Passy contre les crues du Nant Bordon - Demande de subvention

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le plan de financement suivant pour les travaux de protection du hameau de Guébriant contre les crues du Nant Bordon sur la commune de Passy :

Opérations		Etat		CD74		SM3A + autres	
		%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)
Travaux	842 000 €	50	421 000 €	10	84 200 €	40	336 800 €

ARTICLE 2 : Sollicite les financeurs, notamment l'Etat, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une aide au titre de leurs compétences respectives ainsi que tout autre financeur tel que le Conseil Départemental du Val de Marne (propriétaire du centre de Guébriant) en vue de réduire la part d'autofinancement du Maître d'Ouvrage,

ARTICLE 3 : Inscrit ces éléments au Budget du SM3A,

ARTICLE 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions financières et leurs éventuels avenants.

D2017-06-012. SUBVENTIONS - Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve – actions n°6B-01 et 7A-03 relatives à l'opération de sécurisation du torrent de la Griaz aux Houches - zone de régulation du torrent de la Griaz et reprise de la section du torrent de la Griaz au droit de la patinoire

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le plan de financement suivant pour les travaux sécurisation du torrent de la Griaz sur la commune des Houches :

- **Actions 6B-01 :**

Opérations		Etat		ATMB		CD74		SM3A	
		%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)
Travaux	459 000 €	50	229 500 €	20	91 800 €	10	45 900 €	20	91 800 €

- **Action 7A-03 :**

Opérations		Etat		ATMB		CD74		SM3A	
		%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)	%	Montant (€ HT)
Travaux	1 381 000 €	40	552 400 €	30	414 300 €	10	138 100 €	20	276 200 €

ARTICLE 2 : Sollicite les financeurs, notamment l'Etat, l'ATMB, l'AERMC et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une aide au titre de leurs compétences respectives,

ARTICLE 3 : Inscrit ces éléments au Budget du SM3A,

ARTICLE 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions financières et leurs éventuels avenants.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

D2017-06-013. P.A.P.I. Arve - Action 6A05 – Autorisation unique « Loi sur l'eau » - Demande d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) de l'opération de protection de hameau de Guébriant contre les crues du Nant Bordon sur la commune de Passy

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le contenu du dossier d'autorisation environnementale (IOTA unique) et ses annexes relatif aux travaux de protection du hameau de Guébriant contre les crues du Nant Bordon sur la commune de Passy

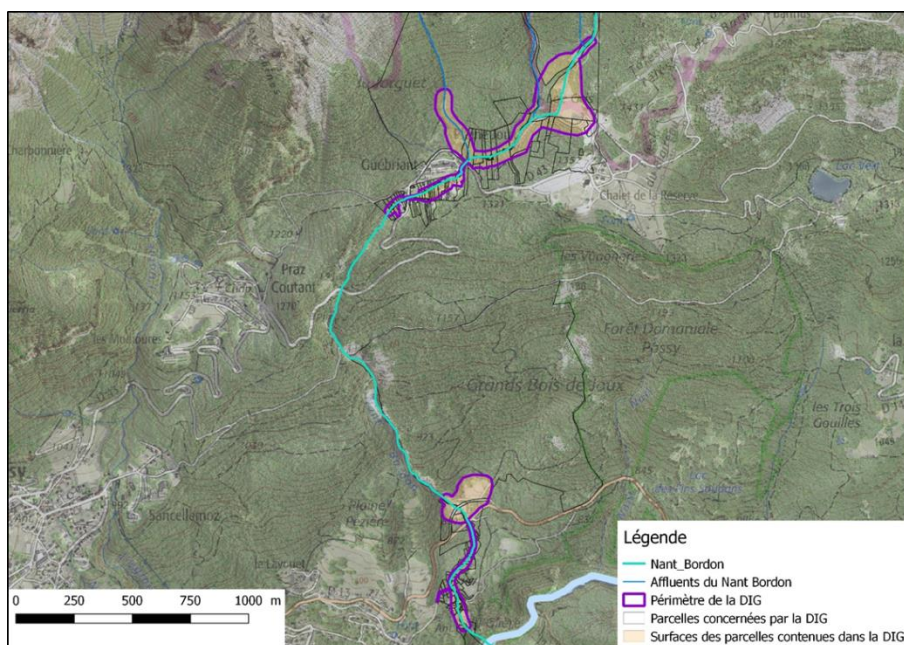
ARTICLE 2 : Autorise le Président à procéder au dépôt du dossier d'autorisation environnementale (IOTA unique) relatif aux travaux de protection du hameau de Guébriant contre les crues du Nant Bordon sur la commune de Passy auprès du guichet unique de la Direction Départementale des Territoires de la Haute Savoie ;

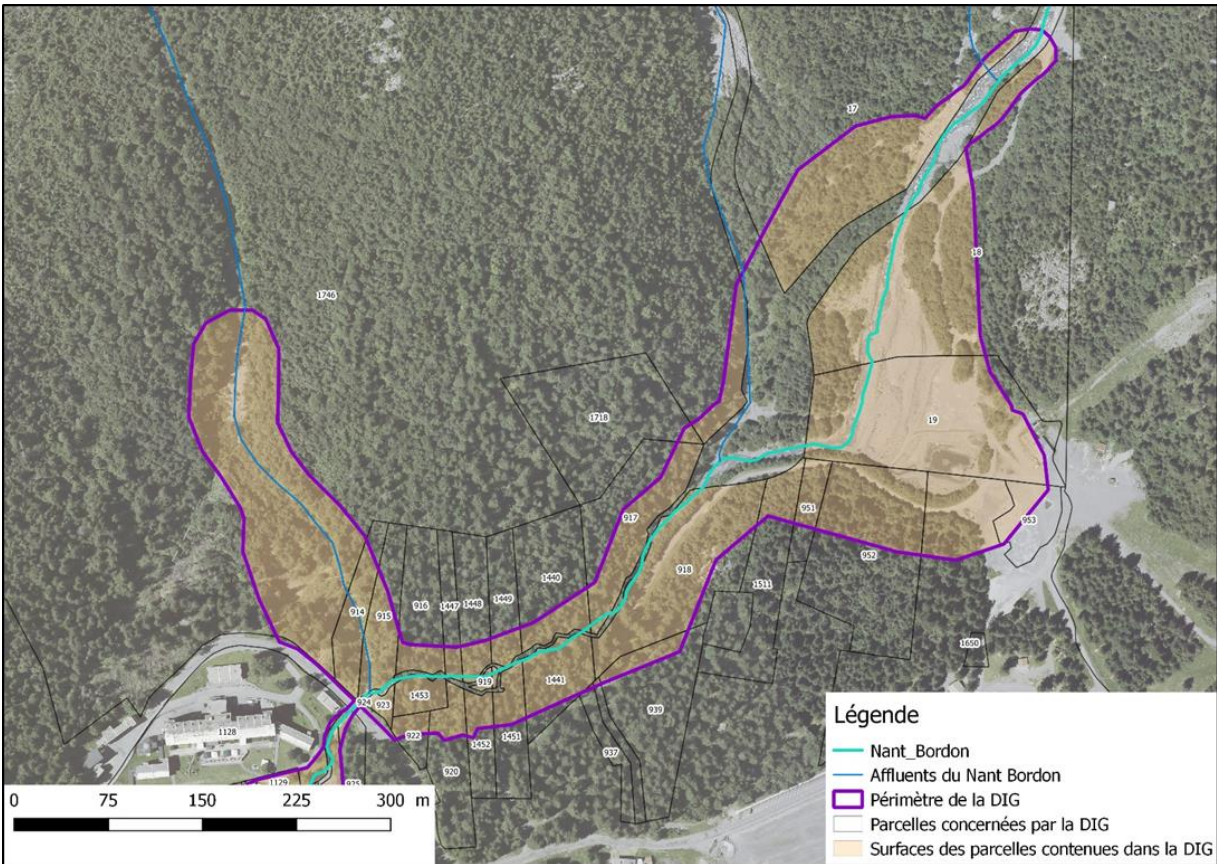
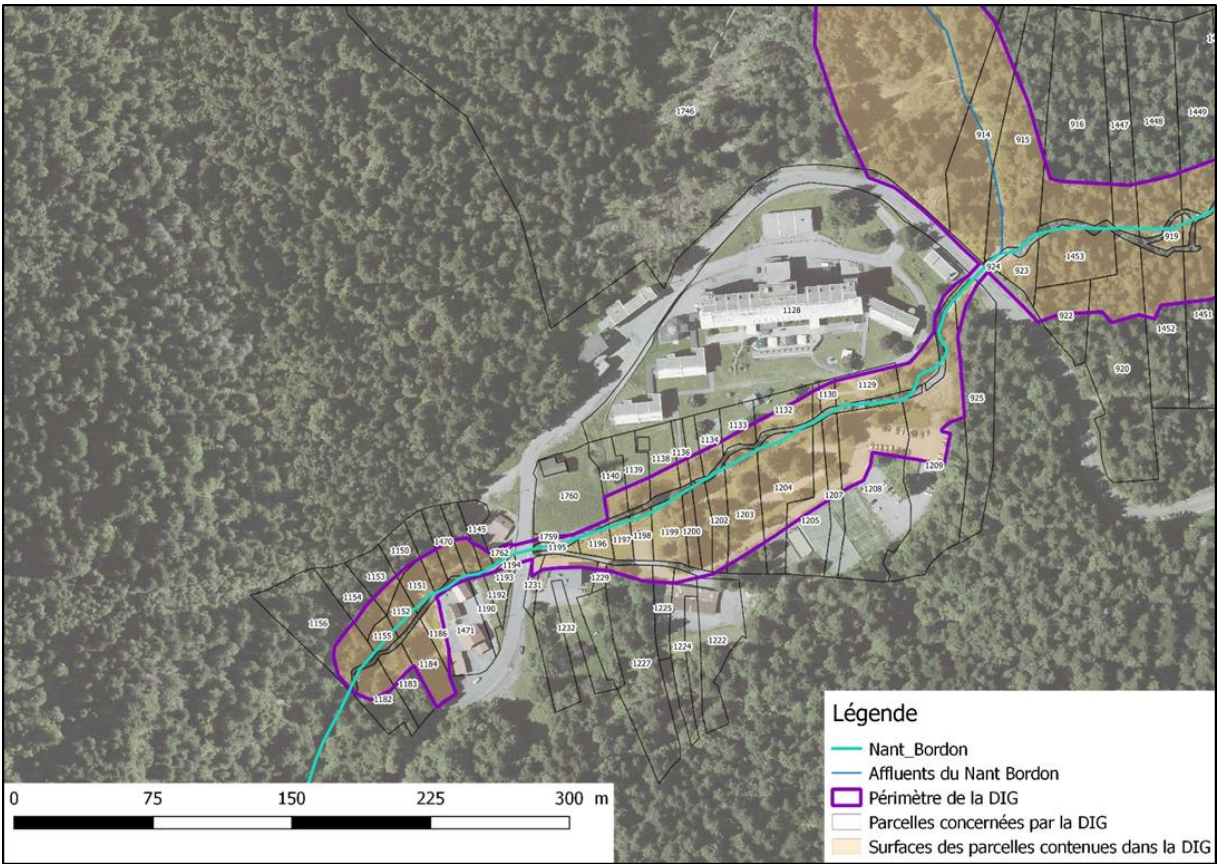
ARTICLE 3 : Autorise le Président à procéder aux modifications du dossier d'autorisation environnementale (IOTA unique) relatif aux travaux de protection du hameau de Guébriant contre les crues du Nant Bordon sur la commune de Passy, le cas échéant, dans le cadre de l'instruction du dossier par les services de l'Etat ;

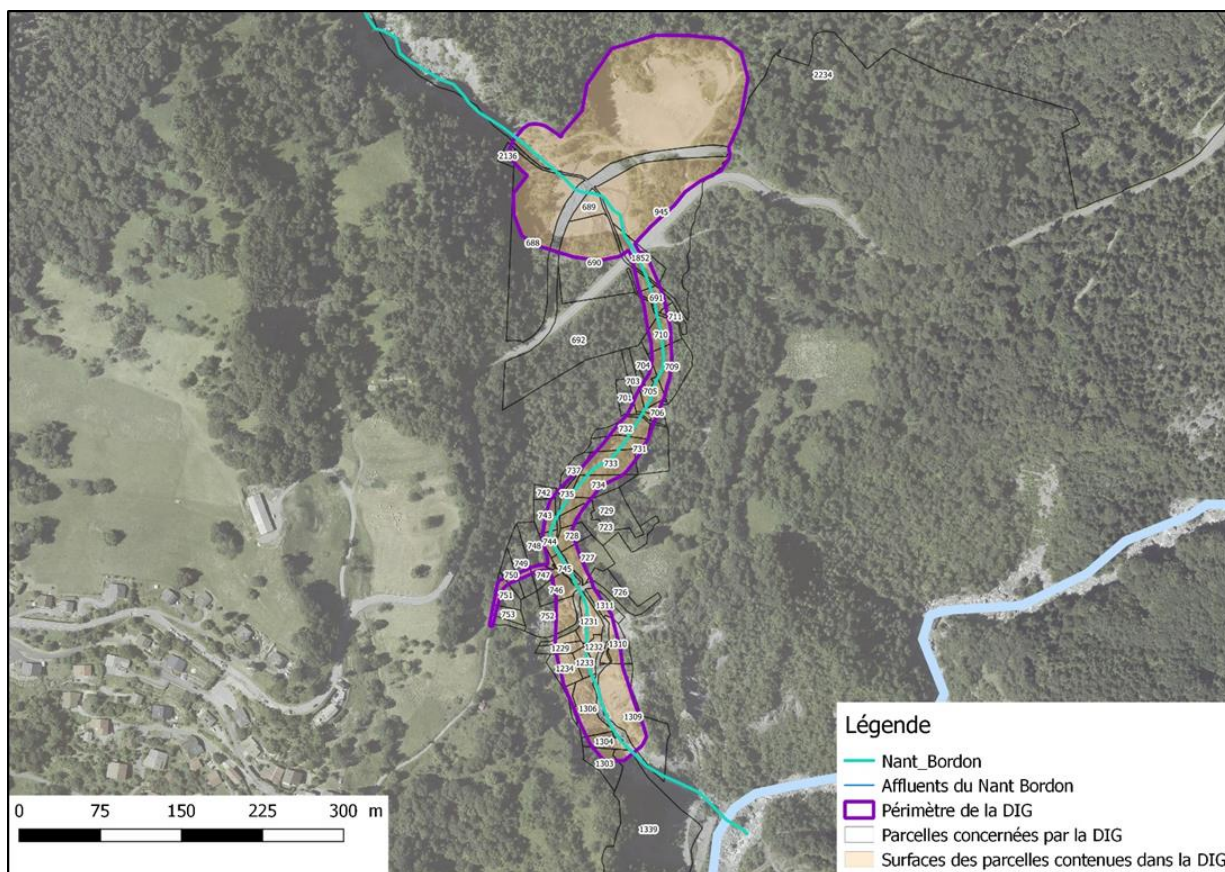
ARTICLE 4 : Approuve la demande d'ouverture, auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, de l'enquête préalable à l'autorisation unique Loi sur l'eau et à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) dont l'emprise est exposée sur le plan en annexe 1 ;

ARTICLE 5 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent ;

Annexe 1 : Périmètre de la DIG associé au projet :







D2017-06-014. P.A.P.I. Arve - Action 6A05 – Définition du Système d'endiguement de protection du hameau de Guébriant (SE-BORDO-RG-PASSY-2.75) à Passy et demande d'autorisation du système d'endiguement en vue de son classement

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Détermine le niveau de protection et la zone de protection (identifiée dans le cadre de l'étude de dangers et visible sur la carte en annexe 2) pour le système d'endiguement suivant :

- **SE-BORDO-RG-PASSY-2.75** en rive gauche de la branche Est et en rive droite de la branche Ouest du Nant Bordon à Passy contre une lave torrentielle d'un volume de 50 000 m³ sur la branche Est du torrent et 30 000 m³ sur la branche Ouest du torrent, pour la zone de protection du secteur identifié, tel que défini dans l'étude de dangers réalisée par HYDRETTUES sous maîtrise d'ouvrage du SM3A en Décembre 2017, et qui fait l'objet de la demande de mise en conformité ;

ARTICLE 2 : Sollicite une autorisation administrative pour le système d'endiguement suivant :

- **SE-BORDO-RG-PASSY-2.75** en rive gauche de la branche Est et en rive droite de la branche Ouest du Nant Bordon à Passy
- Les consignes de surveillance attachées à l'ouvrage sont celles de la délibération n°D2017-05-05 du 09 novembre 2017

ARTICLE 3 : Définit la classe au sens de l'article R.214-113 des systèmes d'endiguement suivants :

- **SE-BORDO-RG-PASSY-2.75** en rive gauche de la branche Est et en rive droite de la branche Ouest du Nant Bordon à Passy : classe C ;

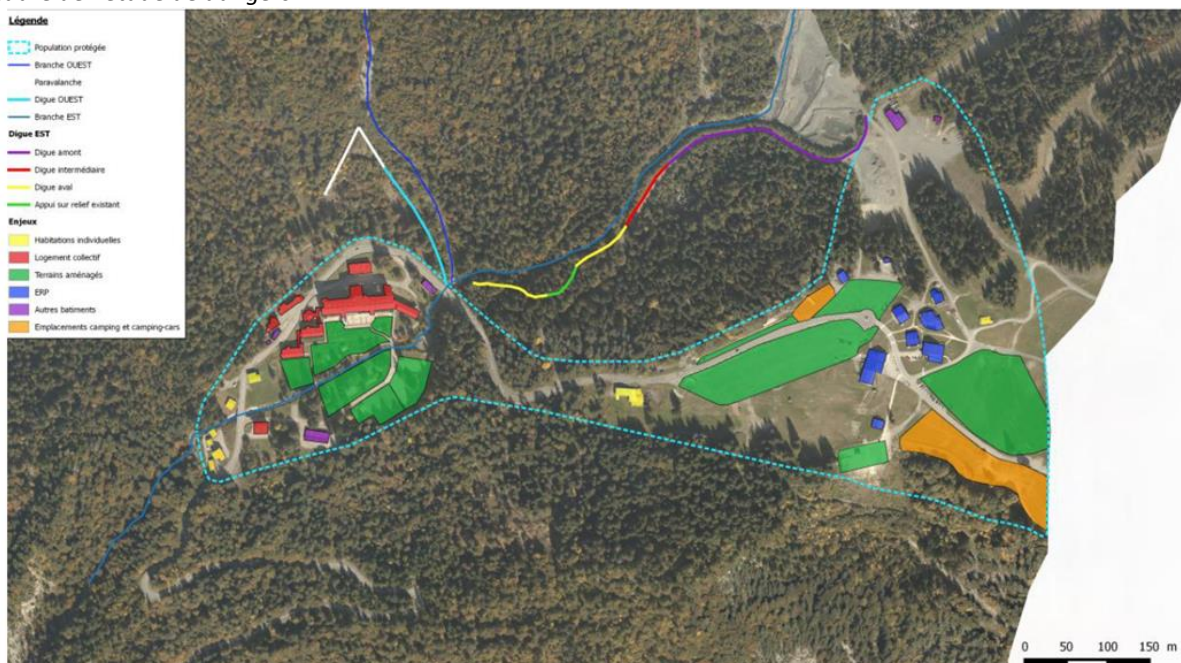
ARTICLE 4 : Autorise le président du SM3A à prendre toutes décisions, à signer tout document et à déposer toutes les pièces administratives nécessaires à la régularisation et la mise en conformité du système d'endiguement **SE-BORDO-RG-PASSY-2.75** en vue de la protection de la zone à protéger définie à l'article 1 ci-dessus, sur la commune de Passy.

Annexe 1 : Liste des parcelles constituant l'assiette des ouvrages du SE-BORDO-RG-PASSY-2.75 :

Secteur	Code section	Numéro parcelle
BRANCHE EST	OB	917
	OB	922
	OB	1511
	OB	1452

	OB	953
	OB	920
	OB	919
	OB	916
	OB	1440
	OB	17
	OB	939
	OB	18
	OB	19
	OB	938
	OB	1650
	OB	1718
	OB	952
	OB	1450
	OB	923
	OB	924
	OB	1449
	OB	937
	OB	1448
	OB	1451
	OB	918
	OB	951
	OB	1447
	OB	1441
	OB	1453
	OB	1746
BRANCHE OUEST	OB	915
	OB	1746
	OB	914

Annexe 2 : Zone protégée par le système d'endiguement de protection de Guébriant telle que définie dans le cadre de l'étude de dangers :



D2017-06-015. P.A.P.I. Arve - Actions 6B01 et 7A03 – Autorisation unique « Loi sur l'eau » - Opération de sécurisation du torrent de la Griaz aux Houches - reprise de la section du torrent de la Griaz au droit de la patinoire et zone de régulation du torrent de la Griaz

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le contenu du dossier d'autorisation environnementale (IOTA unique) et ses annexes relatif aux travaux de sécurisation du torrent de la Griez sur la commune des Houches,

ARTICLE 2 : Autorise le Président à procéder au dépôt du dossier d'autorisation environnementale (IOTA unique) relatif aux travaux de protection du hameau de Guébriant contre les crues du Nant Bordon sur la commune de Passy auprès du guichet unique de la Direction Départementale des Territoires de la Haute Savoie ;

ARTICLE 3 : Autorise le Président à procéder aux modifications du dossier d'autorisation environnementale (IOTA unique) relatif aux travaux de sécurisation du torrent de la Griez sur la commune des Houches, le cas échéant, dans le cadre de l'instruction du dossier par les services de l'Etat ;

ARTICLE 4 : Approuve la demande d'ouverture auprès de M. le Préfet de l'enquête publique relative à l'autorisation unique « Loi sur l'eau »

ARTICLE 5 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent

D2017-06-016. P.A.P.I. Arve - Action 6A05 – Définition des Systèmes d'endiguement du torrent de la Griez rive droite et rive gauche : SE-GRIAZ-RG-HOUCH-0.17 et SE-GRIAZ-RD-HOUCH-0.17 et demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement en vue de leur classement

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Détermine le niveau de protection et la zone de protection (identifiée dans le cadre de l'étude de dangers et visible sur la carte en annexe 2) pour les systèmes d'endiguement suivant :

- **SE-GRIAZ-RG-HOUCH-0.17** en rive gauche du torrent de la Griez contre une lave torrentielle d'un volume de 80 000 m³ correspondant à un évènement d'occurrence centennale, pour la zone de protection du secteur identifié, tel que défini dans l'étude de dangers réalisée par HYDRETUDES sous maîtrise d'ouvrage du SM3A en Décembre 2017, et qui fait l'objet de la demande de mise en conformité ;
- **SE-GRIAZ-RD-HOUCH-0.17** en rive droite du torrent de la Griez contre une lave torrentielle d'un volume de 80 000 m³ correspondant à un évènement d'occurrence centennale, pour la zone de protection du secteur identifié, tel que défini dans l'étude de dangers réalisée par HYDRETUDES sous maîtrise d'ouvrage du SM3A en Décembre 2017, et qui fait l'objet de la demande de mise en conformité ;

ARTICLE 2 : Sollicite une autorisation administrative pour les systèmes d'endiguement suivant :

- **SE-GRIAZ-RG-HOUCH-0.17** en rive gauche du torrent de la Griez sur la commune des Houches ;
- **SE-GRIAZ-RD-HOUCH-0.17** en rive droite du torrent de la Griez sur la commune des Houches ;
- Les consignes de surveillance attachées à l'ouvrage sont celles de la délibération n°D2017-05-05 du 09 novembre 2017

ARTICLE 3 : Définit la classe au sens de l'article R.214-113 des systèmes d'endiguement suivants :

- **SE-GRIAZ-RG-HOUCH-0.17** en rive gauche du torrent de la Griez sur la commune des Houches : Classe C ;
- **SE-GRIAZ-RD-HOUCH-0.17** en rive droite du torrent de la Griez sur la commune des Houches : Classe C ;

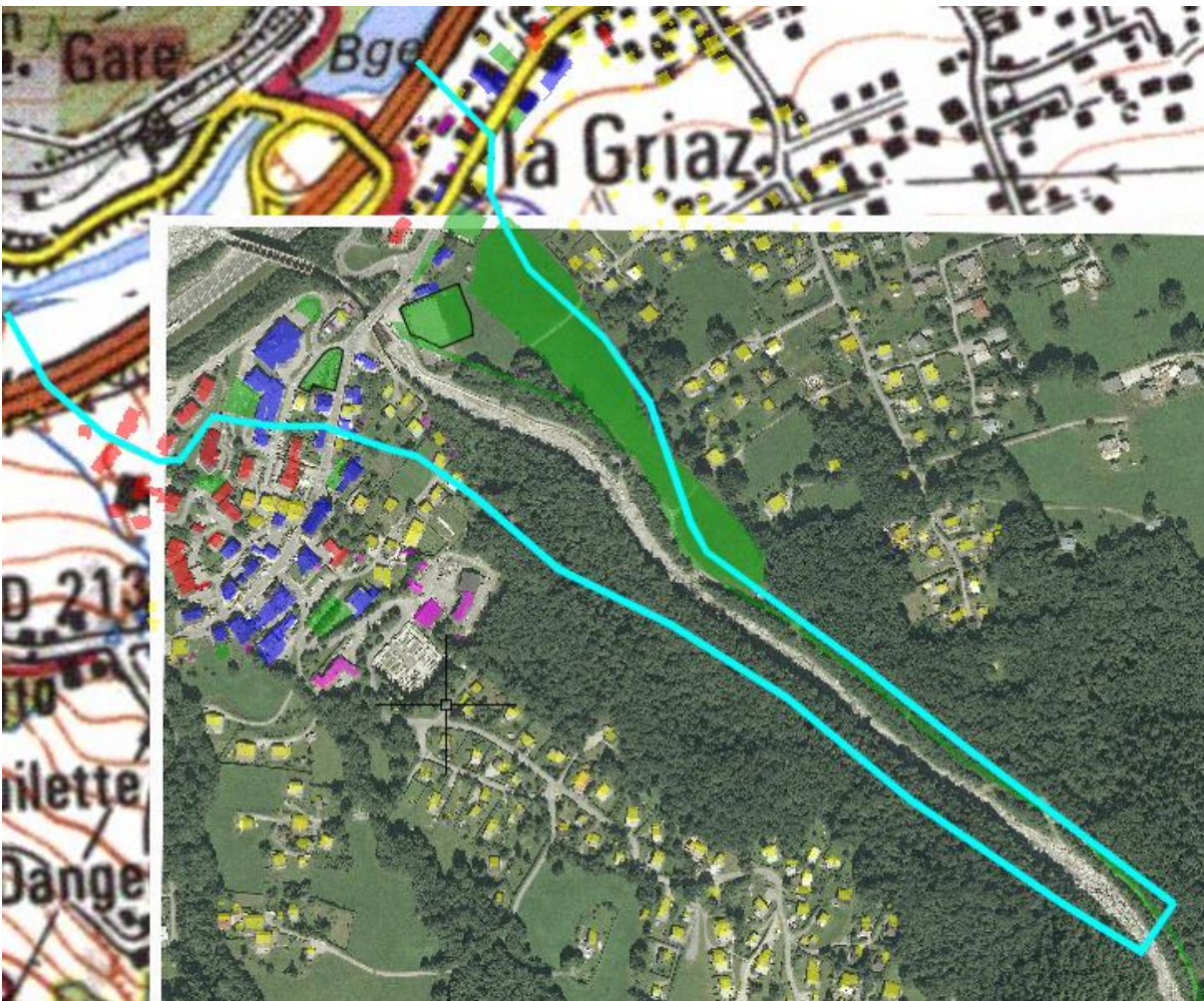
ARTICLE 4 : Autorise le président du SM3A à prendre toutes décisions, à signer tout document et à déposer toutes les pièces administratives nécessaires à la régularisation et la mise en conformité des systèmes d'endiguement **SE-GRIAZ-RG-HOUCH-0.17 et SE-GRIAZ-RD-HOUCH-0.17** en vue de la protection de la zone à protéger définie à l'article 1 ci-dessus, sur la commune des Houches

Annexe 1 : Liste des parcelles constituant l'assiette des ouvrages des SE-GRIAZ-RG-HOUCH-0.17 et SE-GRIAZ-RD-HOUCH-0.17

Code section	Numéro de la parcelle
C	1123
C	1124
B	1691
B	1670
B	1700
B	1701
B	1702
C	4071
C	2735
C	2737
C	1237
C	1236
B	3043

B	3044
B	3822
B	3823
B	1687
B	1689
B	1686
B	1673
B	1670
B	1672
B	1671
B	1666

Annexe 2 : Zone protégée par les systèmes d'endiguement du torrent de la Griez telle que définie dans le cadre de l'étude de dangers :

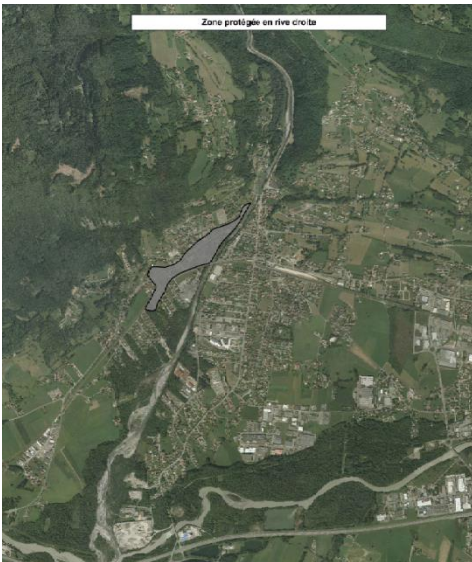


D2017-06-017. Définition du Système d'endiguement de Marignier rive droite à Marignier (SE- GIFFR-RD-MARIG-2.37) et demande d'autorisation du système d'endiguement en vue de son classement

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve les éléments issus de l'étude de danger permettant de :

- déterminer le niveau de protection pour le Système d'endiguement Marignier Rive Droite (SE- GIFFR-RD-MARIG-2.37) correspondant à :
 - o un débit de pointe du Giffre en aval du Vieux pont de 710 m³/s
 - o correspondant à un débit de pointe de période de retour soixante-dix (Q70) du Giffre (référence étude Hydratec 2015)
 - o ou/et à une cote de 478,56 m NGF;
- préciser la zone protégée par le Système d'Endiguement (SE) comme indiquée sur la carte ci-jointe :



ARTICLE 2 : *Sollicite* une autorisation administrative de classement en classe B pour le système d'endiguement : Marignier Rive Droite (SE- GIFFR-RD-MARIG-2.37)

ARTICLE 3 : *Autorise* le Président à prendre toutes décisions, à signer tout document et à déposer toute pièce administrative nécessaire à la régularisation, au complément de l'étude de danger et la mise en conformité du système d'endiguement de Marignier Rive Droite (SE- GIFFR-RD-MARIG-2.37).

D2017-06-018. Définition du Système d'endiguement de Marignier rive gauche à Marignier (SE- GIFFR-RG-MARIG-1.10) et demande de modification de l'autorisation du système d'endiguement en vue de son classement

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : *Approuve* les éléments issus de l'étude de danger permettant de :

- déterminer le niveau de protection pour le Système d'endiguement Marignier Rive gauche (SE- GIFFR-RG-MARIG-1.10) correspondant à :
 - o un débit de pointe du Giffre en aval du Vieux pont de 653 m³/s
 - o correspondant à un débit de pointe de période de retour cinquante ans (Q50) du Giffre (référence étude Hydratec 2015)
 - o ou/et à une cote de 478,37 m NGF;
- préciser la zone protégée par le Système d'Endiguement (SE) comme indiquée sur la carte ci-jointe :



ARTICLE 2 : *Sollicite* une autorisation administrative de classement en classe B pour le système d'endiguement : Marignier Rive Gauche (SE- GIFFR-RG-MARIG-1.10)

ARTICLE 3 : Autorise le Président à prendre toutes décisions, à signer tout document et à déposer toute pièce administrative nécessaire à la régularisation, au complément de l'étude de danger et la mise en conformité du système d'endiguement de Marignier Rive Gauche (SE- GIFFR-RG-MARIG-1.10).

La séance est levée à 20H17.

Le Président,

Bruno FOREL